

Distr.  
RESTREINTE

A/AC.25/SR.178  
23 août 1950  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES  
POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT SOIXANTE DIX-HUITIEME SEANCE

tenue à Government House, Jérusalem,  
le mercredi 23 août 1950, à 11 heures.

Présents :

M. PALMER	(Etats-Unis d'Amérique)	- Président
M. de BOISANGHER	(France)	
M. ARAS	(Turquie)	
M. LADAS		- Secrétariat
M. Rajasooria	_____	- Attaché de presse

1. Question des informations inexactes parues dans la presse

M. ARAS (Turquie) tient à attirer l'attention de la Commission sur une déclaration que lui a attribuée le quotidien jordanien Sawt Falastin du 20 août, et qui est absolument inexacte. Il demande que l'attaché de presse fasse paraître un démenti officiel. Selon lui, toute information erronée, comme toute interprétation inexacte des faits concernant la Commission devraient faire l'objet d'une rectification immédiate, car une mise au point publiée sans délai a, en général, un effet salutaire.

L'attaché de presse est donc prié de faire tenir au Directeur de l'Office de presse jordanien à Jérusalem un démenti officiel. Il est également décidé d'adresser copie de ce rectificatif au Directeur du Bureau d'information des Nations Unies, au Caire.

A propos des articles parus dans la presse au sujet des relations de M. Palmer avec le Gouvernement libanais, le PRESIDENT indique à la Commission qu'il se proposait de faire publier un démenti mais que le Gouvernement a

immédiatement pris lui-même les mesures nécessaires et a fait en outre diffuser un démenti par voie radiophonique. Le Président a donc jugé nécessaire d'adresser au Chargé d'affaires libanais à Amman - qui lui avait rendu visite afin de lui faire part des mesures prises par son Gouvernement - une lettre officielle pour lui dire combien il avait apprécié la rapide intervention du Gouvernement Libanais.

2. Projet de lettre à adresser aux Gouvernements jordanien et israélien au sujet du Comité spécial

M. de BOISANGER (France) est quelque peu préoccupé à l'idée que la Commission allait quitter Jérusalem sans avoir témoigné de l'intérêt qu'elle porte à la reconstitution du Comité spécial prévu à l'article VIII de l'Accord d'armistice de Rhodes, entre Israël et la Jordanie. Il suggère que la Commission envoie à ces deux Gouvernements une lettre indiquant que la Commission se félicite de voir le Comité spécial reprendre ses travaux et que, sans envisager bien entendu d'y prendre une part active, elle est toute prête à offrir ses bons offices si les Parties estimaient que ceux-ci pourraient être de quelque utilité. M. de Boisanger a préparé un projet de lettre qu'il soumet à la Commission. Il estime toutefois qu'il conviendrait de pressentir les deux Parties avant de décider s'il est opportun d'envoyer une lettre de ce genre.

M. ARAS (Turquie) partage le sentiment de M. de Boisanger. Afin de ne pas donner l'impression qu'elle s'adresse à la Jordanie en dehors des autres Etats arabes, la Commission pourrait adresser à tous les Gouvernements arabes une lettre indiquant qu'elle est persuadée que des contacts entre les Parties, même s'ils sont limités à la discussion de questions particulières d'importance secondaire, contribueront à créer une atmosphère plus favorable.

Une discussion s'engage d'où il ressort que la Commission devrait éviter de créer l'impression qu'elle cherche à faire revivre les comités mixtes dont les Gouvernements arabes ont refusé la création. Il serait préférable que la Commission offrit simplement ses bons offices à Israël et à la Jordanie car, en adressant aux autres Etats arabes une offre de ce genre, elle va inévitablement au devant d'un refus.

La Commission décide de remettre à plus tard l'examen de la question.

3. Prochaine réunion de la Commission avec l'UNRWA

La Commission charge le Secrétariat de préparer un ordre du jour pour la réunion qu'elle doit tenir avec l'UNRWA.

Le PRESIDENT souligne que l'UNRWA est tenue de présenter un rapport à l'Assemblée générale, alors que la Commission n'a aucune obligation de ce genre. Bien que la Commission ne soit pas encore en mesure de décider si elle soumettra des recommandations à l'Assemblée générale, il y aurait cependant intérêt à connaître la teneur générale du rapport que va présenter l'UNRWA.

La Commission estime qu'elle pourrait faire quelques recommandations d'une portée limitée concernant la question des réfugiés qui figure déjà à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Si les vues de la Commission et de l'UNRWA concordent, la Commission pourrait simplement appuyer toute recommandation précise que ferait l'Office.

4. Rapport général

Une discussion s'engage au sujet de la forme à donner à la seconde partie du rapport général.

M. de BOISANGIER (France) pense que l'on pourrait diviser cette partie en deux chapitres dont le premier contiendrait une simple relation des échanges de vues de la Commission avec les divers gouvernements, tandis que le second présenterait un tableau clair et objectif de la situation actuelle, tel qu'il ressort de l'interprétation de ces conversations par la Commission.

La séance est levée à 11 heures 50.

-----